

3 février 2022

## **Programme « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap » 2022**

### **Appel à projets « Blanc » (Session 13)**

#### Table des matières

1. Présentation du programme Autonomie .....	2
2. Champ de l'appel à projet.....	3
a. Champ thématique .....	3
b. Champ disciplinaire .....	5
c. Recherche participative.....	5
3. Modalités de soutien .....	6
a. Soutien au montage de projets .....	6
b. Soutien à des projets de recherche .....	6
4. Durée et subvention maximale accordée au projet .....	6
5. Equipes du projet .....	7
6. Informations complémentaires .....	7
a. Calendrier de l'appel à projets 2022 .....	7
b. Langues de l'appel à projets.....	7
c. Autres documents relatifs à l'appel à projets .....	7
d. Plateforme de soumission .....	7
e. Contact .....	8

## 1. Présentation du programme Autonomie

Depuis 2011, l'IReSP et la CNSA ont permis le financement de 140 projets grâce à leur programme de soutien à la recherche « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap »<sup>1</sup>.

En 2022, le programme de soutien à la recherche comprend quatre appels à projets :

- un appel à projets générique dit « Blanc » (session 13),
- un appel à projets thématique « Etablissements, services et transformation de l'offre médico-sociale » (session 4),
- un appel à projets thématique « Autisme et Sciences humaines et sociales » (session 3),
- un appel à projets « Soutien à la structuration de communautés mixtes de recherche » (session 3).

Un temps de présentation et d'échange autour de ces appels à projets se tiendra le mardi 15 mars 2022 de 11h à 12h. Pour vous inscrire, [cliquez-ici](#).

La CNSA est un établissement public créé par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elle est chargée de financer les aides en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap, de garantir leur égalité de traitement, d'assurer une mission d'animation de réseau, d'information des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs familles, d'assurer un rôle d'expertise et de recherche.

Conformément à [l'avis de son Conseil scientifique du 31 janvier 2018 \(nouvelle fenêtre\)](#), et dans l'intérêt des parties prenantes, la CNSA favorise une culture et des pratiques de recherche participative. Par ailleurs, elle soutient l'interdisciplinarité<sup>2</sup>, agit en complémentarité des acteurs de la recherche, et poursuit un objectif de contribution des connaissances scientifiques à l'amélioration continue des politiques publiques.

L'Institut pour la Recherche en Santé Publique (IReSP) est un groupement d'intérêt scientifique dont l'objectif principal est de développer, structurer et promouvoir la recherche en santé publique, en articulation avec les différents acteurs qui interviennent dans le champ et en lien avec les besoins de connaissances de ses membres et plus largement, des divers acteurs concernés et la société dans son ensemble, afin de renforcer les interventions et politiques visant à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population. A cette fin, l'IReSP joue un rôle d'interface et contribue à animer les échanges entre les communautés de chercheurs et les acteurs de la décision publique, dans une perspective d'amélioration des politiques publiques. L'Institut est aussi un espace de dialogue entre les communautés de recherche et les parties prenantes (professionnels, associations, usagers, patients...). Il recourt à différentes modalités d'action et promeut notamment l'interdisciplinarité, la recherche interventionnelle en santé et la recherche participative.

Les appels à projets sont conçus par la CNSA et l'IReSP avec les retours précieux des membres des comités scientifiques d'évaluation (CSE) des sessions précédentes. Le financement des appels à projets de ce programme de soutien à la recherche est assuré par la CNSA. La mise en place et la gestion des appels à projets est quant à elle assurée par l'IReSP, de manière à garantir l'indépendance du processus d'évaluation des projets.

Les candidats sont invités à lire attentivement le présent texte concernant l'appel à projets générique dit « **Blanc** » (**session 13**) ainsi qu'à prendre connaissance de l'avis du CSE<sup>3</sup> concernant les sessions 2021 des appels à projet du programme Autonomie, et de l'avis de la CNSA<sup>4</sup> concernant les sessions 2020.

---

<sup>1</sup> En 2020, le programme « Handicap et perte d'autonomie » est devenu le programme « Autonomie ; personnes âgées et personnes en situation de handicap ». Les listes complètes des lauréats des sessions précédentes sont disponibles sur le [site internet de l'IReSP \(nouvelle fenêtre\)](#).

<sup>2</sup> [Avis du Conseil scientifique de la CNSA relatif à la structuration de la recherche, avril 2015 \(nouvelle fenêtre\)](#).

<sup>3</sup> [Consulter l'avis du CSE du 13.12.2021 \(nouvelle fenêtre\)](#).

<sup>4</sup> [Consulter l'avis de la CNSA du 11.12.2020 \(nouvelle fenêtre\)](#).

Les éventuelles mises à jour des informations relatives au présent appel sont consultables sur [le site internet de l'IReSP \(nouvelle fenêtre\)](#).

Par ailleurs, les candidats sont invités à s'inscrire aux newsletters de [l'IReSP](#) et de la [CNSA](#) afin d'être tenus informés des actualités générales de chacun de ces institut.

## 2. Champ de l'appel à projet

### a. Champ thématique

Dans le cadre de cet appel à projets sont éligibles à un financement les projets portant sur les **limitations fonctionnelles et d'activité sociale des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie**. Par exemple, sur les personnes concernées et leurs besoins en matière de compensation, sur leurs droits, sur l'insertion scolaire et professionnelle, sur leur participation à la vie sociale, sur l'acceptabilité et l'usage des aides techniques, sur leurs aidants professionnels et non professionnels, sur leur habitat, sur la construction sociale de la perte d'autonomie (en lien avec l'âge et le handicap) et les représentations associées, sur les politiques, institutions, et systèmes de représentation des acteurs du champ.

La loi du 11 février 2005 donne la définition suivante du handicap : « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap, ou d'un trouble de santé invalidant ».

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement souligne qu'« avec l'âge peuvent apparaître des fragilités et des pathologies chroniques pouvant entraîner une réduction de l'autonomie et mener peu à peu à la dépendance ».

Au regard des projets financés lors des sessions précédentes, seront particulièrement considérés cette année :

- les projets de recherche ayant pour objet principal les problématiques de l'autonomie en lien avec l'âge ;
- les projets de recherche développant des approches transversales au champ du handicap ;
- les projets de recherche de comparaisons internationales ;
- les projets visant à éclairer, dans toutes ses dimensions, la création de la 5<sup>ème</sup> branche de la Sécurité sociale ;
- les projets ayant pour objet principal les problématiques de l'autonomie en lien avec le handicap rare, y compris dans une démarche comparative ;
- les projets qui analysent l'intrication des différentes caractéristiques (pauvreté, âge, handicap, genre, origines, etc.) dans leur dimension processuelle ou longitudinale ;
- les projets d'exploitation des données de l'enquête sur la santé, le vieillissement et la retraite en Europe (SHARE<sup>5</sup>) pour éclairer les politiques publiques dans le champ de l'autonomie.

Seront également appréciés les projets inscrits dans le champ cité ci-dessus et suivant les recommandations de recherche des expertises collectives Inserm « Déficiences intellectuelles »<sup>6</sup> et « Trouble développemental de la coordination ou dyspraxie »<sup>7</sup>.

---

<sup>5</sup> Consulter le [site internet de l'Université Paris Dauphine \(nouvelle fenêtre\)](#) pour plus d'information sur l'enquête.

<sup>6</sup> <https://www.inserm.fr/expertise-collective/deficiences-intellectuelles/>

<sup>7</sup> <https://www.inserm.fr/expertise-collective/trouble-developpemental-coordination-ou-dyspraxie/>

Le candidat trouvera listées ci-dessous des thématiques de recherche éligibles, données à titre d'exemple, non exhaustives et non exclusives :

- Participation sociale, inclusion et pouvoir d'agir

Mots-clés : participation sociale des personnes en perte d'autonomie (en raison de l'âge et en raison du handicap), discriminations et limites à la participation, politiques inclusives, entraide mutuelle, empowerment, pouvoir d'agir, représentation dans les instances de gouvernance, droit des personnes, isolement, accès à l'information, accès aux droits, etc.

- Trajectoires et parcours de vie

Mots-clés : parcours de prise en charge, guichets, ruptures, accompagnement, diagnostic, bifurcation, barrières d'âge, parcours biographiques, non-recours, aidants proches, aidants professionnels, entrée en institution, vie sociale, sexualité, vie familiale, parentalité, fin de vie, maintien à domicile, scolarisation et scolarité, etc.

- Aides techniques

Mots-clés : évaluation médico-économique des aides techniques, besoins, satisfaction, usages et accès aux aides techniques en établissement et à domicile, acceptabilité, impact des innovations technologiques sur l'autonomie, institution du marché des aides techniques et régulation, processus de conception, d'élaboration et de production, accompagnement, information et formation, etc.

- Politiques de l'autonomie

Mots-clés : système de protection sociale, inégalités territoriales, coût social et économique de la perte d'autonomie, systèmes et logiques d'acteurs, construction des politiques publiques, analyse critique des politiques de l'autonomie, inclusion, organisation territoriale, désinstitutionnalisation, réglementation, etc.

- Travail et emploi

Mots-clés : insertion professionnelle, discriminations, accès à l'emploi, formation, aménagements, travail adapté, ESAT, Carrière et parcours d'emploi, risques psycho-sociaux, qualité de vie au travail, conditions d'emploi, retraite, etc.

- Mieux connaître, comprendre et accompagner les personnes en situation de handicap rare et leurs proches

Mots-clés : modalités de communication et d'expression, savoirs expérientiels des proches, professionnels et/ou familiaux en matière de communication et de modalités d'expression, les représentations sociales du handicap rare, les politiques publiques d'accompagnement, les normes et formes pratiques de vie sociale et familiales, l'accès aux droits et à la citoyenneté, la participation sociale, les « comportements problèmes », les ruptures de parcours, les dispositifs de coordination, le dispositif intégré handicap rare, l'avancée en âge, etc.

- En lien avec la crise du Covid-19

Mots-clés : comparaison internationale articulation des politiques de santé et des politiques sociales du handicap et de la perte d'autonomie, adéquation des pratiques diagnostiques, médicales, de réadaptation et d'accompagnement aux caractéristiques et situations de vie en contexte de crise, accès aux soins en contexte de crise, éthique et gestion de crise, impact social du confinement, des autres mesures de restriction des sociabilités et de l'isolement sur les personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap et de leurs aidants (professionnels et non professionnels), représentation de la personne âgée et de la personne en situation de handicap dans une société en crise, etc.

Dans le cadre de cet appel à projets, ne sont pas éligibles à un financement les projets de recherche clinique, les projets de recherche et développement, les essais cliniques, les expérimentations de techniques médicales ou de réadaptation, et **de manière générale les projets s'inscrivant uniquement dans le champ sanitaire.**

De même, tous projets portant sur la thématique de l'autisme ne pourront être financés dans le cadre de cet appel, et devront être déposés le cas échéant dans l'appel à projet « Autisme et sciences humaines et sociales ».

Les innovations de terrain et les études non académiques relèvent de même d'un autre instrument financier (appels à projets « Innovation » de la CNSA<sup>8</sup>).

### b. Champ disciplinaire

Sont éligibles au financement les projets appartenant aux **sciences humaines et sociales (SHS)** et en **santé publique.**

Les travaux relevant d'autres disciplines pourront être financés dans le cadre de projets interdisciplinaires dont la ou les disciplines principales appartiennent aux champs disciplinaires cités ci-dessus.

L'interdisciplinarité n'est pas un critère d'éligibilité, mais les projets interdisciplinaires seront privilégiés. Les chercheurs sont invités à approfondir leurs réflexions sur l'interdisciplinarité qui ne consiste pas en une simple juxtaposition de disciplines, mais qui invite par exemple à considérer l'apport de chacune des disciplines à la conduite du projet. L'équipe du projet veillera, compte tenu des objectifs du projet, à associer de manière pertinente les disciplines requises et à motiver ses choix.

### c. Recherche participative

Dans le cadre de ce programme de soutien à la recherche, et conformément aux ambitions communes de la CNSA<sup>9</sup> et de l'IReSP<sup>10</sup>, seront particulièrement appréciés dans le cadre de cet appel les projets développant une démarche de recherche participative, sans toutefois que le caractère participatif de la recherche ne constitue un critère d'éligibilité.

La recherche participative est entendue dans le cadre de cet appel comme une démarche qui associe à la pratique de la recherche des parties prenantes et des communautés du champ de la perte d'autonomie (**personnes concernées, aidants, familles, associations, gestionnaires, professionnels, collectivités, administrations, etc.**).

Celle-ci repose sur un principe de reconnaissance mutuelles des expertises propres : les chercheurs académiques reconnaissant les savoirs d'expérience des parties prenantes, et les considèrent dans la démarche de recherche ; les parties prenantes reconnaissant l'expertise scientifique des chercheurs académiques, et comprennent les exigences d'une démarche de recherche. Par cette reconnaissance mutuelle, les pratiques de recherche participative poursuivent l'avancée de la connaissance par la collaboration d'acteurs divers tout en garantissant la scientificité des résultats, et leur inscription dans une demande sociale.

---

<sup>8</sup> Pour en savoir plus sur les modalités de soutien à l'innovation sociale, consultez le [site internet de la CNSA \(nouvelle fenêtre\)](#).

<sup>9</sup> Avis du conseil scientifique du 31 janvier 2018 : ["Favoriser une culture et des pratiques de recherche participative dans le champ du handicap et de la perte d'autonomie" \(nouvelle fenêtre\)](#).

<sup>10</sup> Convention constitutive modificative du GIS IReSP (26 juin 2020), l'une des cinq missions de l'IReSP est de : « promouvoir l'association des parties prenantes aux démarches de recherche notamment dans une perspective de recherche participative ».

Aujourd’hui, la recherche participative comprend tout un ensemble de pratiques de recherche, associant à des degrés différents les parties prenantes au processus de recherche : recherche communautaire (community-based recherche), recherche collaborative, recherche interventionnelle/recherche-action, etc. La recherche participative ne peut donc être pensée comme une pratique de recherche unique et immuable, mais bien au contraire comme une démarche multiple, en construction, et pour laquelle l’appel à projets entend aider au développement.

Seront appréciés les projets permettant une implication des parties prenantes à toutes les étapes de la recherche (construction de la question de recherche, construction du protocole de recherche, recueil des données, analyse des données, valorisation et diffusion des résultats), et qui permettront le financement – et par là-même la valorisation – des parties prenantes pour leur travail de recherche.

Les équipes veilleront à bien expliciter dans leur projet, le rôle de chacun, les modalités d’association des parties prenantes, et les moyens mis en place pour garantir une réelle implication des parties prenantes.

### 3. Modalités de soutien

Dans le cadre de cette session d’appel à projets, deux types de soutien à la recherche sont retenues : le soutien au montage de projet (a) et le soutien à des projets de recherche (b).

#### a. Soutien au montage de projets

**1 / Un projet d’amorçage<sup>11</sup>** : il vise à soutenir financièrement des chercheurs, associés ou non à des parties prenantes, ayant identifié une problématique de recherche, pour travailler collectivement à l’élaboration d’un projet de recherche finalisé. Ce projet de recherche vise ensuite à être soumis auprès des organismes de financement de la recherche (ANR, IReSP, etc.).

**2 / Une aide à la mise en place d’un projet européen** : elle vise à soutenir financièrement une équipe de recherche, associée ou non à des parties prenantes, dans sa démarche de soumission d’un projet européen.

#### b. Soutien à des projets de recherche

**Un projet de recherche** scientifique visant à produire et développer des connaissances scientifiques nouvelles dans le champ de l’autonomie.

Les projets de recherche exploitants des bases de données sont des projets de recherche à part entière qui peuvent être soutenus dans le cadre de cet AAP.

### 4. Durée et subvention maximale accordée au projet

La durée et le montant maximum de la subvention accordée au projet dépendent à la fois de la modalité de soutien et du choix de mettre en place une démarche de recherche participative.

Modalité	Recherche non participative		Recherche participative	
	Durée	Subvention	Durée	Subvention
Soutien au	12 mois maximum	15 000 – 50 000 €	18 mois maximum	15 000 – 75 000€

<sup>11</sup> Le projet d’amorçage correspond à l’ancien contrat de définition.

montage de projet				
Soutien à des projets de recherche	36 mois maximum	30 000 – 170 000 €	48 mois maximum	30 000 – 250 000 €

Le temps et l'enveloppe supplémentaire accordés au projet de recherche participative visent exclusivement à couvrir le temps et les frais supplémentaires et spécifiques liés à la conduite de ce type de projet, et devront être dûment justifiés en ce sens par les candidats (tâches de coordination, mise en place de dispositifs de participation dans le cadre de la conduite de la recherche, etc.).

## 5. Equipes du projet

Le nombre d'équipes participant au projet est **limité à 10**. Il n'y a pas de restrictions concernant le nombre de personnes impliquées dans chaque équipe.

Dans le cadre de cet appel, **au maximum 5 équipes** appartenant à des unités de recherche et/ou des organismes différents pourront demander des financements.

## 6. Informations complémentaires

### a. Calendrier de l'appel à projets 2022

- Lancement des appels à projets : 3 février 2022.
- Ouverture de la plateforme de dépôt des candidatures : 3 février 2022.
- Clôture de la plateforme de dépôt des candidatures : **5 mai 2022 à 17h**.
- Annonce des résultats : décembre 2022.

### b. Langues de l'appel à projets

Les dossiers peuvent être rédigés en français ou en anglais. Dans le dossier de candidature, un **résumé** du projet (une page) en français et en anglais devra toutefois figurer.

### c. Autres documents relatifs à l'appel à projets

Il est impératif de prendre connaissance de l'ensemble des éléments relatifs à l'appel à projets, et en particulier :

- Du **dossier de candidature** et des éléments scientifiques demandés.
- De **l'annexe budgétaire** et des éléments financiers demandés.
- Du **guide du candidat** détaillant les éléments suivants : la procédure de candidature ; le processus d'évaluation des projets ; les critères de recevabilité, d'éligibilité et d'évaluation des projets ; les règles relatives aux équipes, au coordonnateur scientifique et aux organismes d'appartenance ; la mise en place du conventionnement, le suivi de projets et les livrables attendus ; etc.

### d. Plateforme de soumission

La soumission des candidatures se fera via la plateforme en ligne Eva3.

Cette procédure de soumission comprend :

- l'identification du candidat (nom, prénom et email) et le choix d'un mot de passe permettant

ensuite l'accès à un espace personnel sécurisé sur EVA3 (les candidats disposant déjà d'un compte sur EVA3 auront déjà accès à cet espace)

- la partie administrative à compléter en ligne,
- le dépôt par téléchargement des documents demandés :
  - Word pour le dossier scientifique **avec signatures**
  - Excel pour l'annexe budgétaire **avec signatures**

#### e. Contact

Pour toutes demandes, vous pouvez vous adresser à Mme Camille Bonneaux au 01.44.23.62.57, ou à l'adresse mail suivante : [camille.bonneaux@inserm.fr](mailto:camille.bonneaux@inserm.fr)

Vous pouvez également utiliser l'adresse suivante : [autonomie.iresp@inserm.fr](mailto:autonomie.iresp@inserm.fr)